



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup tenue le 12 novembre 2013, à 20 h, au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, situé au 10, rue du Saint-Rosaire.

Sont présents

Monsieur	Gilles Couture, maire
Mesdames	Manon Belzile, conseillère Marie-Hélène Caron, conseillère Mélanie Leblond, conseillère
Messieurs	Claude Boucher, conseiller Marco Morin, conseiller Bertrand Thériault, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Sont aussi présents : Monsieur Denis Santerre, directeur des travaux publics et madame Sylvie Samson, directrice générale

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La séance débute par un mot de bienvenue de Monsieur Gilles Couture, maire. Madame Sylvie Samson, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2013-11-291

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel quel et que l'item - *Affaires nouvelles* - demeure ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Administration générale
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er octobre 2013
 - 3.2 Rapport des comités
 - 3.3 Présentation de documents et lettres adressées au Conseil municipal
 - 3.4 Comptes
 - 3.5 Rapport du maire
 - 3.6 Nomination d'un(e) maire suppléant(e)
 - 3.7 Signataires pour les chèques et autres effets bancaires
 - 3.8 Avis de motion - Règlement adoptant le budget 2014, du programme triennal des immobilisations des taxes foncières et spéciales et des tarifs pour les services municipaux
 - 3.9 Avis de motion - Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 3.10 Projet de règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
 - 3.11 Avis de motion - Règlement d'emprunt pour le prolongement du réseau électrique aérien pour le chemin des Érables
 - 3.12 Livres photos prestige de la MRC de Rivière-du-Loup
 - 3.13 Dossiers sous la responsabilité des membres du Conseil
 - 3.14 Sauvegarde du réseau muséal
 - 3.15 Présentation de la liste des comptes à recevoir
 - 3.16 Achat de cartes de Noël
 - 3.17 Feuilleton paroissial 2014 - Espace publicitaire
4. Sécurité publique, réseau routier et hygiène du milieu
 - 4.1 Rapport du directeur incendie et autorisation de dépenses
 - 4.2 Plan d'entraide automatique et mutuelle des services de sécurité incendie
 - 4.3 Entente pour le déneigement du terrain de la caserne incendie
 - 4.4 Rapport du directeur des travaux publics et autorisation de dépenses
 - 4.5 Demande au Ministère des Transport pour la création d'une allée piétonnière sur la route 291



- 4.6 Résultat des soumissions pour l'achat de sel de déglacage pour la saison 2013-2014
- 4.7 Résultat des soumissions pour l'achat de diesel pour l'année 2014
- 4.8 Résultat des soumissions pour le béton - Construction d'un entrepôt de sel
- 4.9 Amélioration du réseau routier municipal - Aide financière
- 4.10 Utilisation du fonds de roulement et du surplus accumulé afin de financer les travaux d'asphalte 2013
5. Aménagement, urbanisme et développement
 - 5.1 Respect des budgets et du déficit de l'Office d'Habitation de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
6. Loisirs et culture
 - 6.1 Rapport du technicien d'intervention en loisirs et autorisation de dépenses
 - 6.2 Terrain de la Fabrique situé à proximité du terrain du centre des loisirs
 - 6.3 Party de Noël des entreprises - Demande du gymnase
7. Ressources humaines et formation
 - 7.1 Sessions de formation pour les élus municipaux
 - 7.2 Personnel sur appel pour l'entretien des chemins d'hiver
 - 7.3 Rencontre avec les employés à l'entretien des chemins d'hiver
 - 7.4 Stage d'intervention à l'hiver 2014 - Demande de Mme Vanessa Soucy
 - 7.5 Party de Noël pour le personnel et les élus municipaux
 - 7.6 Achat d'articles promotionnels
 - 7.7 Rencontres pour le budget, règlement sur les installations septiques, etc.
8. Affaires nouvelles
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1ER OCTOBRE 2013

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er octobre 2013 soit adopté en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du Conseil municipal nous donnent un compte rendu des rencontres et activités qui se sont tenues dans leurs champs d'intervention respectifs.

3.3. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS ET LETTRES ADRESSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL

3.3.1 Reçu de la MRC de Rivière-du-Loup, le 1^{er} rapport d'activités du service de la prévention incendie couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2013 pour notre municipalité dans le cadre de l'entente intermunicipale de fourniture de services.

3.3.2 Reçu le plan stratégique 2013-2018 de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup.

3.3.3 Correspondance de M. Bertrand Thériault président de la Fondation de l'École des Vieux-Moulins nous remerciant pour le prêt de la salle Horizon pour les pratiques et la présentation de la pièce de théâtre (Si les murs avaient des oreilles).



2013-11-293

- 3.3.4 Correspondance du Réseau d'information sur les municipalités nous demandant d'adopter une résolution afin que demande soit faite aux agents patrouilleurs de la Sûreté du Québec de signaler dans un rapport écrit aux municipalités les situations dangereuses remarquées sur les routes lors des patrouilles. Le réseau demande également que les signalements soient publics et publiés par divulgation proactive.

3.4. COMPTES

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des dépenses incompressibles ainsi que des dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil) et dont le paiement a été effectué durant le mois d'octobre 2013, pour un total de 98 930,41 \$ tels qu'inscrits au registre des déboursés dont chaque membre du conseil a reçu copie;

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des dépenses autorisées durant le mois d'octobre 2013 par les personnes mandatées en vertu des règlements 368-07 et 408-12 et dont chaque membre du conseil a reçu copie, soit :

	<u>Total</u>
a) Dépenses d'administration et autres départements :	487.00 \$
b) Dépenses de transport et d'hygiène du milieu :	6 979.50 \$
c) Dépenses de loisirs :	591.00 \$

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des factures à payer dont le total est de 418 124,26 \$, tels qu'inscrits au registre des achats du 31 octobre 2013, et dont chaque membre du conseil a reçu copie;

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

D'accepter le paiement des comptes incompressibles ci-haut mentionnés et d'autoriser le paiement des factures d'achats inscrites au registre des achats du 31 octobre 2013 au montant de 418 124,26 \$, incluant les dépenses autorisées durant le mois en vertu des règlements 368-07 et 408-12.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.5. RAPPORT DU MAIRE

Le maire nous fait la lecture de son rapport annuel. Celui-ci sera inclus dans le journal *Saint-Hubert en bref*, du mois de décembre 2013.

2013-11-294

3.6. NOMINATION D'UN (E) MAIRE SUPPLÉANT (E)

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

Que le Conseil municipal désigne monsieur Claude Boucher conseiller à titre de maire suppléant et que ce dernier soit désigné également pour agir à titre de substitut du maire, au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



2013-11-295

3.7. SIGNATAIRES POUR LES CHÈQUES ET AUTRES EFFETS BANCAIRES

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par Mme Marie-Hélène Caron
et résolu

Que monsieur Gilles Couture, maire et madame Sylvie Samson, directrice générale, soient autorisés à signer les chèques et tous autres effets bancaires, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;

Que monsieur Claude Boucher soit également autorisé à signer les chèques et tous autres effets bancaires, en remplacement de monsieur Gilles Couture, en cas d'absence de celui-ci ou d'incapacité de signer;

Que madame Charlyne Morin, directrice générale adjointe, soit autorisée à signer les chèques et tous autres effets bancaires avec le maire ou son remplaçant, en cas d'absence de madame Sylvie Samson, directrice générale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ADOPTANT LE BUDGET 2014, DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS DES TAXES FONCIÈRES ET SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par monsieur Claude Boucher conseiller, qu'à une prochaine réunion, sera présenté un règlement adoptant le budget 2014, du programme triennal des immobilisations des taxes foncières et spéciales et des tarifs pour les services municipaux.

3.9. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par madame Marie-Hélène Caron conseillère, qu'à une prochaine réunion sera adopté un règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

2013-11-296

3.10. PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP

Madame Marie-Hélène Caron conseillère, ayant donné avis de motion qu'un règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup sera adopté lors d'une prochaine séance ordinaire de la Municipalité, présente aux membres du Conseil, ledit projet :

PROJET DE RÈGLEMENT

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a adopté un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* le 4 novembre 2011;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;



Attendu que selon l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu qu' avis de motion a été donné le 12 novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup adopte le projet de règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.



3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou d'autres inconduites.

5.2 Interprétation

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de



l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1) un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2) un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3) un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4) un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5) une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 6 : CHAMPS D'APPLICATION

6.1 Conflits d'intérêts

- 6.1.1 Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.
- 6.1.2 Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.
- 6.1.3 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 6.1.4 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 6.1.9.

Avantages

- 6.1.5 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 6.1.6 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 6.1.7 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1.6 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la greffière ou de la secrétaire-trésorière de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque



d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. La greffière ou secrétaire-trésorière tient un registre public de ces déclarations.

Intérêts

6.1.8 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1) le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- 2) l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
- 3) l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 4) le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 5) le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6) le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;
- 7) le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- 8) le contrat consiste dans des obligations, billets ou d'autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- 9) le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- 10) le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- 11) dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

6.1.9 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.



Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

6.2 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

6.3 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6.4 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6.5 Serment de discrétion

Tout membre du conseil municipal doit signer sous serment qu'il exercera honnêtement, objectivement et impartialement ses fonctions et qu'il s'engage à ne pas divulguer la teneur des débats de tous les comités pléniers et comités de travail auquel il assiste. De plus, le membre du conseil doit déclarer sous serment qu'il ne révélera et ne fera connaître, sans y être dument autorisé, aucun renseignement confidentiel dont il aura eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le serment d'allégeance doit être déposé lors de l'entrée en fonction du candidat élu. Le serment ainsi déposé demeure valide durant toute la durée du mandat de l'élu.

6.6 Obligation de loyauté après le mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.



6.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 7 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE (SANCTIONS)

7.1 Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27), tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.11. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN POUR LE CHEMIN DES ÉRABLES

Avis de motion est donné par madame Mélanie Leblond conseillère qu'à une prochaine réunion, sera présenté un règlement d'emprunt d'un montant de 75 000 \$ ayant pour objet le paiement des travaux du prolongement aérien (ligne électrique) pour le chemin des Érables.

3.12. LIVRES PHOTOS PRESTIGE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Nous avons reçu les 20 livres photos prestige de la MRC de Rivière-du-Loup. La MRC nous suggère de les vendre au même prix, soit 25 \$ plus taxes.

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par Mme Marie-Hélène Caron
et résolu

2013-11-297



Que le prix de vente pour les livres photos prestige de la MRC de Rivière-du-Loup soit de 25 \$ plus TPS.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2013-11-298

3.13. DOSSIERS SOUS LA RESPONSABILITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu

Que les membres du Conseil municipal soient mandatés pour représenter le Conseil municipal et/ou être responsables pour les dossiers suivants :

Membres du Conseil municipal	Dossiers sous la responsabilité du membre du Conseil
M. Gilles Couture, Maire	a) Ressources humaines b) Voirie
M. Marco Morin, Conseiller siège # 1	a) Service des loisirs b) Ressources humaines
Mme Manon Belzile, Conseillère siège # 2	a) Comité Famille b) Bibliothèque
M. Bertrand Thériault, Conseiller siège # 3	a) CDTE b) Ressources humaines
M. Claude Boucher Conseiller siège # 4	a) Maire suppléant b) Comité de voirie
Mme Marie-Hélène Caron, Conseillère siège # 5	a) Comité consultatif d'urbanisme b) Camping et plage c) CACI
Mme Mélanie Leblond, Conseillère siège # 6	a) Ressources humaines b) Embellissement

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2013-11-299

3.14. SAUVEGARDE DU RÉSEAU MUSÉAL

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup informe le ministre de la Culture et des Communications, monsieur Maka Kotto, de notre appui aux membres de la Société des musées du Québec pour la sauvegarde du réseau muséal et l'obtention de crédits supplémentaires visant à contrer le sous-financement des institutions muséales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



2013-11-300

3.15. PRÉSENTATION DE LA LISTE DES COMPTES À RECEVOIR

La directrice générale a remis à chacun des membres du Conseil municipal, une copie de la liste de tous les comptes à recevoir en date du 12 novembre 2013. Le total des montants à recevoir et qui est échu est de 104 052,19 \$;

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu

D'envoyer une lettre à chacune des personnes et/ou entreprises endettées envers la municipalité comportant un solde supérieur à 200,00 \$ intérêts inclus concernant l'année 2013. Pour les années antérieures à 2013, une lettre sera transmise à chacune des personnes et/ou entreprises endettées envers la municipalité comportant un solde supérieur à 50,00 \$.

Dans la lettre qui sera transmise aux personnes et/ou entreprises, il leur sera mentionné qu'ils devront payer leur compte (années 2013 et antérieures s'il y a lieu) dans un délai d'un (1) mois après l'envoi de ladite lettre, sinon des procédures judiciaires seront intentées.

La lettre sera transmise par voie enregistrée pour les montants à recevoir égaux ou supérieurs à 300,00 \$ intérêts inclus. Pour les montants inférieurs à 300,00 \$, une lettre (ordinaire) sera transmise.

De plus, dans la lettre, il sera mentionné qu'aucune entente ne pourra être prise et que les montants devront être encaissés en totalité par la municipalité à la date mentionnée.

Par ailleurs, lorsque le délai d'un (1) mois sera écoulé, la firme Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats est mandatée pour transmettre une mise en demeure aux contribuables dont les taxes demeurent impayées à l'égard de la municipalité. De plus, si les taxes demeurent impayées après le délai prévu dans la mise en demeure, la firme Tremblay Bois Mignault Lemay est mandatée pour entamer les procédures appropriées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2013-11-301

3.16. ACHAT DE CARTES DE NOËL

Les élèves de l'école des Vieux-Moulins nous offrent de fabriquer les cartes de Noël au cout de 2,00 \$ chaque.

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte l'offre des élèves de l'école des Vieux-Moulins et autorise l'achat de 60 cartes de Noël au cout de 2,00 \$ chaque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2013-11-302

3.17. FEUILLET PAROISSIAL 2014 - ESPACE PUBLICITAIRE

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup réserve un espace publicitaire dans le feuillet paroissial 2014 pour un cout de 70 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



4. **SÉCURITÉ PUBLIQUE, RÉSEAU ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

2013-11-303

4.1. **RAPPORT DU DIRECTEUR INCENDIE ET AUTORISATION DE DÉPENSES**

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

D'autoriser les dépenses ci-après décrites à même leur poste budgétaire :

No. de l'item	Poste budgétaire	Description	Cout	Budget 2013	Solde disponible
1	02 22000 650	6 paires de gants (Aréo-Feu)	579 \$	4 725 \$	-1 552 \$
2	02 22000 610	Friandises pour sécurité routière lors de l'Halloween	62 \$	100 \$	19 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2013-11-304

4.2. **PLAN D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE ET MUTUELLE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU notre demande à la MRC de Témiscouata afin que notre municipalité intègre l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Témiscouata;

ATTENDU que notre demande a été acceptée lors du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tenue le 15 octobre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente relative au plan d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Témiscouata.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2013-11-305

4.3. **ENTENTE POUR LE DÉNEIGEMENT DU TERRAIN DE LA CASERNE INCENDIE**

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

De payer un montant de 345 \$ à la Fabrique de Saint-Hubert, et ce, pour le déneigement de l'assiette de la servitude de passage accordée à la municipalité par la Fabrique de Saint-Hubert. La Fabrique de Saint-Hubert sera responsable de l'entretien, du nettoyage, du déneigement, etc., de l'assiette de la servitude de passage accordée à la municipalité par la Fabrique de Saint-Hubert ainsi que l'entretien de l'espace situé en avant de la caserne des pompiers, de façon à permettre le libre passage à pied et en véhicule de toute sorte, à partir de ladite caserne jusqu'au chemin public, étant la rue de l'église.



La Fabrique devra également s'assurer du libre passage des véhicules en tout temps devant la caserne incendie. De plus, la neige ne devra pas être transportée sur notre terrain situé au 4, rue Principale Nord.

Un premier versement de 173 \$ est payable le 31 janvier 2014 et un dernier versement de 172 \$ payable le 31 mars 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2013-11-306

4.4. RAPPORT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTORISATION DE DÉPENSES

Monsieur Denis Santerre, directeur des travaux publics nous fait un rapport des activités réalisées dans le cadre de ses fonctions, les problèmes rencontrés, etc.

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

D'autoriser les dépenses ci-après décrites à même leur poste budgétaire :

No. de l'item	Poste budgétaire	Description	Cout	Budget 2013	Solde disponible
1	02 33000 639	Propane neige	4 640 \$	11 000 \$	4 640 \$
2	02 32000 649	Achat d'un appareil photos	200 \$	700 \$	314 \$
3	02 70120 522	Entrée salle horizon	3 134 \$	1 000 \$	868 \$
4	23 04320 725	Détecteur de fuite (Hetek)	4 175 \$	4 400 \$	4 400 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2013-11-307

4.5. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LA CRÉATION D'UNE ALLÉE PIÉTONNIÈRE SUR LA ROUTE 291

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

Que demande soit faite au Ministère des Transports afin qu'une allée piétonnière soit installée sur la route 291 près de l'intersection de la rue du Saint-Rosaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2013-11-308

4.6. RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON 2013-2014

ATTENDU QUE des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées à deux (2) entreprises pour l'achat de 350 tonnes de sel de déglacage en vrac pour la saison 2013-2014;

ATTENDU QU'une seule soumission nous a été transmise dans les délais prévus dans l'appel d'offres, dont voici les résultats :



Soumissionnaire	Prix de la tonne Métrique (excluant les taxes)	Cout sans taxes pour 350 TM	Cout avec taxes pour 350 TM
Sel Warwick inc.	93,75 \$	32 812,50 \$	37 726,18 \$
Mines Seleine	N'a pas soumissionné		

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions, la directrice générale a procédé à l'analyse de l'offre reçue et elle est conforme aux exigences du cahier des charges;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

D'accepter la soumission présentée par **Sel Warwick inc.** et d'autoriser le directeur des travaux publics à faire l'achat de 350 tonnes métriques de sel de déglacage de l'entreprise **Sel Warwick inc.** pour la saison 2013-2014, dont le cout est de 93,75 \$ la tonne métrique, transport inclus, faisant un total de 37 726,18 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2013-11-309

4.7. RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE DIÉSEL POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées à quatre (4) entreprises pour l'achat de 65 000 litres de diésel clair visant l'alimentation de la machinerie de la municipalité, et ce, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE le nombre de soumissions reçu est de trois (3) dont voici les résultats :

Soumissionnaire	RACK du 1 ^{er} novembre 2013	Marge	Total du litre (taxes incluses)	Total de la Soumission pour 65000 L (taxes incluses)
Chauffage Rivière-du-Loup	0,8740 \$	-0,0049 \$	1,2775 \$	83 037,50 \$
Le Groupe Gaz-O-Bar	0,8740 \$	0,0100 \$	1,2946 \$	84150,20 \$
Pétroles R. Turmel Inc.	0,8740 \$	0 \$	1,2831 \$	83 395,00 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission a été présentée par Chauffage Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte la soumission présentée par Chauffage Rivière-du-Loup, au cout de 0,8740 \$ (RACK du 1er novembre 2013), plus marge de - 0,0049 \$ plus les taxes applicables, faisant un total de 1,2775 \$ / litre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



2013-11-310

4.8. RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR LE BÉTON - CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT DE SEL

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées à deux (2) entreprises pour la réalisation d'une fondation et d'un plancher pour un entrepôt à sel;

ATTENDU QUE le nombre de soumissions reçu est de deux (2) dont voici les résultats :

Soumissionnaire	Rang	Cout soumission Sans taxes	Cout avec taxes
Les Fondations BA 2005 Inc.	2	42 300,00 \$	48 634,43 \$
Les Fondations N. Charron	1	32 500,00 \$	37 366,88 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte la soumission présentée par *Les Fondations N. Charron*, pour la réalisation d'une fondation et d'un plancher pour un entrepôt à sel, au cout de 37 366,88 \$ taxes incluses puisqu'elle est la plus basse conforme.

Les travaux devront débiter le plus tôt possible.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2013-11-311

4.9. AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU que le 13 aout 2013, le Ministre des Transports, monsieur Sylvain Gaudreault nous a informé qu'il nous accordait une subvention maximale de 13 000 \$ pour les travaux d'amélioration du 1er Rang Est, du 3e Rang du Sud-du-Lac, des 4e Rang Est et Ouest, de l'Ancienne Route 2, des chemins du Lac Saint-François, Taché Ouest, de la route de Saint-Pierre, des rues Bérubé, Mailloux, Perreault, Saint-Jean-Baptiste et Simard, et du Collège;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

Que le Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup approuve les dépenses qui s'élèvent à un montant total de 446 929,26 \$ pour les travaux réalisés en 2013 dans les chemins et rues municipaux, conformément aux exigences du ministère des Transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



2013-11-312

4.10. UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT ET DU SURPLUS ACCUMULÉ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'ASPHALTE 2013

ATTENDU que la Municipalité a procédé à des appels d'offres publiques pour les travaux d'asphalte sur la rue du Collège et chemin Taché Ouest;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 26 août 2013, le contrat pour lesdits travaux a été octroyé à **Construction B.M.L. div. De Sintra inc.** pour le coût de 364 191,96 \$ taxes incluses;

ATTENDU que le coût net, des travaux est de 348 354,08 \$, en tenant compte du remboursement de la taxe fédérale;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup dispose d'un fonds de roulement pouvant servir à une partie du financement des travaux;

ATTENDU qu'il serait avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme par le biais de notre fonds de roulement;

ATTENDU qu'il serait également avantageux de financer le solde des travaux par le biais de notre surplus accumulé et non autrement approprié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu

1. Qu'afin d'acquitter une partie des travaux d'asphalte 2013, le Conseil approprie du Fonds de roulement, une somme de 124 616,69 \$, échéant en série dix **(10) ans**, comme suit :

12 467,69 \$	1 ^{er} novembre 2014
12 461 \$	1 ^{er} octobre 2015
12 461 \$	1 ^{er} octobre 2016
12 461 \$	1 ^{er} octobre 2017
12 461 \$	1 ^{er} octobre 2018
12 461 \$	1 ^{er} octobre 2019
12 461 \$	1 ^{er} octobre 2020
12 461 \$	1 ^{er} octobre 2021
12 461 \$	1 ^{er} octobre 2022
12 461 \$	1 ^{er} octobre 2023

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

2. Qu'afin d'acquitter le solde du coût des travaux, le Conseil approprie du surplus accumulé non autrement approprié, une somme de 223 737,39 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2013-11-313

5.1. RESPECT DES BUDGETS ET DU DÉFICIT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP

Correspondance de la Société d'Habitation du Québec nous informant que des mesures plus rigoureuses seront exercées pour le respect des budgets et du déficit accordés à la gestion des HLM. Les budgets devront être respectés et lorsque des événements non prévus surviennent ou qu'un dépassement budgétaire est envisagé, l'office municipal devra obtenir de la part du conseiller en gestion de la SHQ, une autorisation afin de modifier le budget.

Plusieurs dépenses non autorisées pourraient se voir être refusées par la SHQ et transférées à la municipalité, comme prévu à la convention d'exploitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Morin
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

Que le Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup informe la Société d'Habitation du Québec ainsi que les membres et la directrice de l'Office municipal d'Habitation de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup que les budgets devront être respectés et que si des événements non prévus surviennent ou qu'un dépassement budgétaire est envisagé, l'Office municipal devra obtenir du Conseil municipal, une autorisation pour modifier le budget.

Il est important que l'office municipal d'Habitation de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup soit informé que la municipalité ne s'engage aucunement à payer tout dépassement non autorisé au préalable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. LOISIRS ET CULTURE

2013-11-314

6.1. RAPPORT DU TECHNICIEN D'INTERVENTION EN LOISIRS ET AUTORISATION DE DÉPENSES

Monsieur Jonathan Jalbert, technicien d'intervention en loisirs nous fait un rapport des activités réalisées dans le cadre de ses fonctions, les problèmes rencontrés, etc.

Il est proposé par M. Marco Morin
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

D'autoriser les dépenses ci-après décrites à même leur poste budgétaire :



No. de l'item	Poste budgétaire	Description	Cout	Budget 2013	Solde disponible
1	02 70130 526	Affûtage de 3 couteaux pour la saison 2013-2014 pour la partie zamboni	125 \$	750 \$	247 \$
2	02 70130 613	Fourniture machine distributrice	700 \$	1 500 \$	1 118 \$
3	02 70130 631	Huile et essence pour machine à glace	30 \$	60 \$	32 \$
4	02 70130 643	Lumière (style lampe de poche), jeux de clés, extension, scie	184 \$	200 \$	185 \$
5	02 70130 649	Pelle à neige	30 \$	500 \$	98 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.2. TERRAIN DE LA FABRIQUE SITUÉ À PROXIMITÉ DU TERRAIN DU CENTRE DES LOISIRS

Correspondance de madame Danielle Michaud secrétaire du Conseil de la Fabrique de Saint-Hubert nous informant que la Fabrique consent à ce que la Municipalité investisse pour l'entretien de leur terrain situé entre le cimetière et le terrain de volleyball sur plage. En contrepartie, la Municipalité pourra utiliser cette partie de terrain de façon temporaire lors d'activité ou tournoi. Ladite entente vaut pour une période de trois (3) ans.

2013-11-315

6.3. PARTY DE NOËL DES ENTREPRISES - DEMANDE DU GYMNASÉ

Il est proposé par M. Bertrand Thériault appuyé par Mme Marie-Hélène Caron et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte de prêter gratuitement le gymnase de l'École des Vieux-Moulins dans le cadre de la 13^e édition du Party de Noël des entreprises qui aura lieu le 7 décembre 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION

7.1. SESSIONS DE FORMATION POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Chaque membre du conseil a reçu une copie du Programme de formation 2014 de la Fédération québécoise des municipalités.

2013-11-316

7.2. PERSONNEL SUR APPEL POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

Il est proposé par M. Claude Boucher appuyé par Mme Marie-Hélène Caron et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup engage monsieur Guy St-Pierre comme employé sur appel à l'entretien des chemins d'hiver. Puisque c'est la dernière personne engagée sur appel, il sera le dernier sur la liste des priorités puisque celle-ci est donnée en fonction du nombre d'heures travaillées la saison 2012-2013.

Les conditions de travail sont celles stipulés dans la convention en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



7.3. RENCONTRE AVEC LES EMPLOYÉS À L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

Une rencontre avec les employés à l'entretien des chemins d'hiver aura lieu le 19 novembre 2013 à 19 h 30.

2013-11-317

7.4. STAGE D'INTERVENTION À L'HIVER 2014 - DEMANDE DE MME VANESSA SOUCY

Correspondance de madame Vanessa Soucy nous informant qu'elle étudie en techniques d'intervention en loisirs et qu'elle entreprendra un stage d'intervention d'une durée de 15 semaines à l'hiver 2014 et qu'elle désire pouvoir faire ce stage pour le Service des loisirs de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

Suite à une discussion,

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte que madame Vanessa Soucy vienne faire son stage dans le cadre de sa formation en technique d'intervention en loisirs durant l'hiver 2014 pour le Service des loisirs de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2013-11-318

7.5. PARTY DE NOËL POUR LE PERSONNEL ET LES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

Que l'activité de Noël pour les élus et les employés municipaux soit intégrée à même le « *Party des entreprises 2013* » organisé par des gens du milieu de Saint-Hubert. L'activité aura lieu le 7 décembre 2013 et le paiement des frais reliés à cette activité représente 28 \$ par personne participante pour une dépense estimée à 650 \$, le tout payable à même le poste budgétaire 02 11000 499.

La municipalité payera pour le souper des élus, des ex-élus 2013, du personnel de la municipalité ainsi que pour le directeur incendie, l'inspecteur en bâtiment et en environnement et l'agente de développement.

De plus, la municipalité payera pour 1 représentante de la bibliothèque, 1 représentant du Comité des loisirs, 1 représentant du CCU, 1 représentant de la CDTE, 1 représentant du comité d'embellissement et 1 représentant du comité Famille.

Une table ou 2 seront réservés pour que les élus et le personnel de la Municipalité soient regroupés au même endroit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2013-11-319

7.6. ACHAT D'ARTICLES PROMOTIONNELS

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

D'autoriser la directrice générale à faire l'achat d'articles promotionnels qui seront remis aux employés et élus municipaux avant la fin de l'année. Pour cette année, un budget de 600 \$ est alloué pour ce sujet.



Lors de la prochaine rencontre, soit le 19 novembre, des suggestions d'articles promotionnels seront faites aux membres du conseil afin qu'une décision finale soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.7. RENCONTRES

Des rencontres sont à prévoir pour :

- **Invitation pour les nouveaux élus municipaux** : le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) invite les nouveaux élus à participer à une session d'accueil et d'information. Cette rencontre se tiendra le **30 novembre 2013** à la salle du conseil de la MRC de Rivière-du-Loup, de 9 h à 16 h.
- Invitation pour tous les membres du Conseil à participer à une rencontre sur un projet éolien de l'entreprise Enefin elecnor. Cette rencontre se tiendra le **21 novembre 2013** à la salle Horizon à compter de 18 h 30.
- Règlement sur les installations septiques, rencontre prévue le **25 novembre 2013** suite aux discussions sur les VHR.
- Véhicules hors routes, rencontre prévue le **25 novembre à 19 h.**
- Salle Aux Quatre-Vents, rencontre avec le comité des 50 ans et plus pour vérifier les réparations à faire. Rencontre prévue le **25 novembre 2013 à 13 h.**
- Budget.
- Etc.

8. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle n'est acceptée.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux différentes questions posées par les personnes présentes.

2013-11-320

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h 55, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par Mme Mélanie Leblond conseillère.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

En signant le procès-verbal, le maire, monsieur Gilles Couture est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.


Gilles Couture
maire


Sylvie Samson
directrice générale

